REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2022/207

Le Maire de la Commune de SALEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6.

CONSIDERANT la dangerosité des arbres dans le parc municipal de SALEUX rue Jean Catelas après le pont qui risquent à tout moment de tomber.

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des personnes.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> – Le passage des piétons et cycles sont interdits sur les abords du parc municipal rue Jean Catelas après le pont à compter de ce jour jusqu'à l'abattage des arbres.

<u>Article 2</u> – Ces interdictions ne s'appliquent pas aux services de secours et des services techniques.

Article 3 – Cette prescription sera matérialisée par la pose de barrières et affichage du présent arrêté.

<u>Article 4</u> - Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet immédiatement compte tenu de la situation d'urgence. Elles seront levées dès que l'endroit sera sécurisé.

Articles 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme à Amiens.
- Messieurs les policiers municipaux de SALEUX

Fait à SALEUX, le 05 septembre 2022

Le Maire, Isabelle RAMBOUR



A